



LIEU DE TRAITEMENT DE LA FAUTE INEXCUSABLE DE L'EMPLOYEUR

Par **Chris2010**, le **19/03/2025 à 15:56**

Bonjour,

J'ai obtenu la reconnaissance de maladie professionnelle avec un taux d'incapacité de 20% à Bayonne. Je travaillais dans une structure non loin de Bayonne.

J'ai déménagé entre temps et habite maintenant près de Valenciennes.

Pouvez vous me dire où doit être déposé mon dossier en faute inexcusable de l'employeur ?
Quel CPAM est compétent ?

Merci pour votre retour.

Bien cordialement

Chris2010

Par **ElvinoY**, le **19/03/2025 à 16:04**

Si votre certificat de maladie professionnelle a été délivré à Bayonne et que vous déménagez à Valenciennes, la CPAM de votre nouveau lieu de résidence (Valenciennes) sera l'autorité compétente pour traiter votre dossier.